



Auberchicourt,
7 Avril 2026

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

PARCOURS DU COEUR
ARRETE DE CIRCULATION – RALENTISSEMENT N° 2026/31

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la Loi n°82 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°55 1366 du 18 octobre 1955 réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté ministériel du 01^{er} décembre 1959 fixant les conditions d'application.

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 1960 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique.

Vu la circulaire n°93 158 C du 22 juillet 1993 de Monsieur Le Ministre d' Etat, Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique.

Vu la police d'assurance souscrite par le comité régional d'organisation des parcours du cœur.

Vu l'engagement pris par l'organisateur de prendre en charge l'organisation de la Journée du Parcours du Cœur et le service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de cette manifestation sur le territoire de la commune d'Auberchicourt.

ARRETONS

ARTICLE 1^{ER} : A l'occasion de la journée « Parcours du cœur » la municipalité d'Auberchicourt organisera le dimanche 12 Avril 2026 un parcours pédestres sur le territoire de la commune. Cette manifestation gratuite sera ouverte à tous.

ARTICLE 2 : Pour cette épreuve sportive la municipalité s'engage à mettre en place un groupe d'accueil, un secrétariat, en cas d'incident le corps des sapeurs pompiers sera appelé.

ARTICLE 3 : Il sera rappelé aux participants qu'ils doivent se conformer strictement aux dispositions du code de la route et d'obéir aux injonctions que les services de Police ou de Gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

ARTICLE 4 : Cette manifestation ne donnera lieu à aucun classement.

ARTICLE 5 : La commune mettra en place un circuit fléché :
PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

secretariat@auberchicourt.fr



Départ : 09H SALLE COQUELET :

AUBERCHICOURT

Parcours des 5 km

- Boulevard Coquelet
- Rue Bernonville
- Place Suzanne Lanoy
- Ruelle de la Mairie
- Rue Jean Lebas
- Rue Gabriel Péri
- Rue du Moulin Blanc
- Rue du Moulin Blanc Prolongée
- Cavalier vers Monchecourt
- A droite Chemin des Cauvins, passer devant le cimetière
- A gauche Avenue du Huit Mai 1945
- Chemin de l'Espérance
- Rue de Douai
- Rue de Joigny
- Rue Laroche
- Descendre la rue de Masny
- Prendre le cavalier direction du centre équestre
- Rue Faily
- Rue de Somain
- Rue du Calvaire
- Rue Bernonville
- Boulevard Coquelet

ARTICLE 6 :

- Monsieur Le Maire d'ANICHE
- Monsieur Le Maire de MONCHECOURT
- Commissariat d'ANICHE,
- Monsieur Le Commandant du C.S de SOMAIN
- Madame La Secrétaire de Mairie
- Et le responsable des services techniques.
-

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en les formes ordinaires.

En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

LE MAIRE
Olivier BAELUS.

